

11 octobre 2018

(18-6309)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 6 DE L'ACCORD SUR LES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES

EXPÉRIENCES ET APPROCHES DE LA RÉGIONALISATION AU REGARD DES MALADIES ANIMALES

Communication présentée par le Canada

La communication ci-après, reçue le 10 octobre 2018, est distribuée à la demande de la délégation du Canada.

1. Le quatrième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS (G/SPS/62) inclut une recommandation visant à maintenir la régionalisation en tant que point permanent de l'ordre du jour pour les réunions ordinaires du Comité et appelant les Membres à fournir des renseignements concernant leurs expériences en matière de mise en œuvre de l'article 6 (*Adaptation aux conditions régionales, y compris les zones exemptes de parasites ou de maladies et les zones à faible prévalence de parasites ou de maladies*). Au cours de la réunion informelle du Comité SPS de l'OMC de juillet 2018, le Canada a proposé que les Membres continuent à utiliser le *point à l'ordre du jour intitulé Fonctionnement et mise en œuvre de l'Accord SPS b) Zones exemptes de parasites ou de maladies (régionalisation)* pour échanger des renseignements sur leurs expériences de la régionalisation.

2. Dans cet esprit, le Canada souhaiterait faire part de ressources disponibles concernant ses expériences et ses approches de régionalisation récentes.

3. Ces dernières années, le Canada a utilisé le concept de zonage comme outil efficace dans la lutte contre les maladies ainsi que dans la facilitation des échanges. Des renseignements généraux sur la façon dont il se sert des zones de contrôle dans la gestion des risques de maladies animales sont disponibles à l'adresse suivante:

["http://www.inspection.gc.ca/animaux/animaux-terrestres/maladies/zones-de-contrôle/fra/1402950657191/1402950699325"](http://www.inspection.gc.ca/animaux/animaux-terrestres/maladies/zones-de-contrôle/fra/1402950657191/1402950699325).

4. Le Canada aimerait également souligner les renseignements disponibles concernant certains cas de maladie qu'il a connus et les activités de gestion des risques qu'il a menées pour y faire face. En particulier, le Canada voudrait signaler les renseignements relatifs aux cas d'influenza aviaire observés en Colombie-Britannique en 2014 et aux cas d'influenza aviaire H5N2 déclarés en Ontario en 2015:

– Influenza aviaire en Colombie-Britannique, 2014:

["http://inspection.gc.ca/animaux/animaux-terrestres/maladies/declaration-obligatoire/ia/cas-antérieurs/influenza-aviaire-en-colombie-britannique-2014/fra/1475593889073/1506003977167"](http://inspection.gc.ca/animaux/animaux-terrestres/maladies/declaration-obligatoire/ia/cas-antérieurs/influenza-aviaire-en-colombie-britannique-2014/fra/1475593889073/1506003977167).

Des renseignements spécifiques concernant le zonage de contrôle des maladies figurent à la section 4.2.

- Influenza aviaire H5N2 en Ontario, 2015:
["http://inspection.gc.ca/animaux/animaux-terrestres/maladies/declaration-obligatoire/ia/cas-anterieurs/influenza-aviaire-h5n2-en-ontario-2015/fra/1475014329370/1506004050988"](http://inspection.gc.ca/animaux/animaux-terrestres/maladies/declaration-obligatoire/ia/cas-anterieurs/influenza-aviaire-h5n2-en-ontario-2015/fra/1475014329370/1506004050988).

Des renseignements spécifiques concernant l'établissement de zones figurent à la section 4.2.

5. Le Canada encourage les autres Membres à partager leurs données d'expérience concernant les zones exemptes de parasites ou de maladies et espère qu'en échangeant des renseignements sur les expériences et ces approches de la régionalisation, ils seront en mesure d'améliorer la mise en œuvre de l'article 6.
